

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Arrêté du 4 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 avril 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des adjoints au chef de salle chargés de l'ATFCM dans les centres en route de la navigation aérienne

NOR : DEVA1403087A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des chefs de salle et des chefs d'équipe dans les centres en route de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2008 fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des adjoints au chef de salle chargés de l'ATFCM dans les centres en route de la navigation aérienne ;
Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne en sa séance du 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2008 susvisé est remplacé par :

« *Nombre d'adjoints au chef de salle par CRNA*

Le dimensionnement retenu pour les adjoints aux chefs de salle chargés de l'ATFCM est de :
– douze par zone de qualification du CRNA Nord et du CRNA Sud-Est ;
– quatorze pour le CRNA Ouest et le CRNA Sud-Ouest ;
– seize pour le CRNA Est. »

Article 2

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services de la navigation aérienne,
M. GEORGES